



139 rue de Bercy – bâtiment Vauban – Télédéc 627 – 75572 Paris Cedex 12
sprim-fo@dgtresor.gouv.fr - Tél. : 01.53.18.83.03 - www.sprim-fo.org

Revue de presse du 10 mars 2026

Presse – Actualités

- [Égalité professionnelle dans la fonction publique : des progrès réels mais des résistances persistantes – Acteurs Publics](#)
- [Loi d'accélération industrielle : La Commission européenne introduit la préférence « Made in Europe » pour l'octroi des fonds publics – Le Moci](#)
- [Au-delà du gaz et du pétrole, ces secteurs mis à mal par le blocage du détroit d'Ormuz – L'Express](#)
- [Notre cerveau doit faire plus d'efforts dans un open space que dans un bureau individuel – The Conversation](#)
- [Dette : Fitch laisse la note de la France inchangée – Les Echos](#)
- [Impôts : cette nouvelle menace qui plane sur les contribuables dans le viseur de l'administration fiscale – Les Echos](#)

ARTICLES DE PRESSE

Égalité professionnelle dans la fonction publique : des progrès réels mais des résistances persistantes – Acteurs Publics

Si les chiffres communiqués par l'administration montrent des progrès en matière d'égalité professionnelle dans la fonction publique, l'intersyndicale alerte sur plusieurs reculs dans un courrier adressé à l'exécutif. Les organisations syndicales pointent notamment la décote sur les congés maladie, qui touche plus particulièrement les femmes, et les négociations jugées décevantes concernant le nouvel accord égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le constat est le même chaque année. En matière d'égalité professionnelle, les choses avancent doucement, mais les progrès sont visibles. À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes qui s'est tenue le dimanche 8 mars, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a dressé un bilan des avancées récentes en matière d'égalité professionnelle dans la fonction publique. Et nul ne peut le nier, les chantiers avancent. L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes dans les ministères est ainsi passé de 15 % en 2015 à 9,8 % en 2025 et, à travail égal, il s'établit à 8,5 %. Des évolutions qui s'expliquent néanmoins par le recul du temps partiel des femmes, passé de 18 % à 13 %, leur progression dans les emplois d'encadrement supérieur ainsi que par l'augmentation de la part des femmes en catégorie A, de 55 % à 61 %.

La direction rappelle par ailleurs que les femmes représentent 43 % des primo-nominations aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État en 2024, contre 33 % en 2013. Rappelons également qu'à compter de 2026, l'objectif légal est porté à 50 %, conformément à la [loi du 19 juillet 2023](#) visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

La DGAFP revient également trois mesures récentes qui, selon la direction, élargissent les droits des agentes, notamment la création d'un congé de

naissance indemnisé et accessible à tous les parents à compter de juillet 2026, ou encore le renforcement de la [protection des fonctionnaires stagiaires enceintes](#) dans les écoles de service public.

Pour autant, du côté des organisations syndicales, les revendications restent très nombreuses. L'intersyndicale a ainsi interpellé, la semaine dernière, dans un courrier commun, la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations, Aurore Bergé, et le ministre de l'Action et des comptes publics, David Amiel. *“Derrière les discours institutionnels sur l'égalité femmes-hommes, les choix budgétaires et politiques actuels organisent une régression sociale assumée, en particulier dans la fonction publique”*, font-ils valoir.

Grossesse, autorisations spéciales d'absences, rémunérations...

Parmi les mesures qui ne passent pas et qui touchent particulièrement les femmes, la décote de 10 % en cas de congé maladie ordinaire, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2025, y compris pour les femmes enceintes, ce qui *“constitue une attaque d'une gravité exceptionnelle”*, dénonce l'intersyndicale. Précisant que l'adoption récente de la mesure d'allongement du congé pour grossesse pathologique n'y remédie pas totalement et laisse sans solution une grande partie des femmes concernées. *“La santé des femmes et la grossesse ne peuvent constituer des sources d'économies budgétaires, écrivent les syndicats. Être enceinte ne devrait jamais être un facteur de pénalisation ni de précarité.”*

Concernant les négociations en cours sur le nouvel accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, pour les organisations syndicales, le compte n'y est pas. En cause, notamment, la volonté du ministère de réduire le nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence (ASA) garde enfant malade. Un projet que les syndicats qualifient de *“contradiction insupportable”*.

Autre sujet, celui de la transposition de la directive européenne sur la transparence salariale et l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, qui impose à la France une transposition d'ici juin 2026. Concernant la fonction publique, selon les syndicats, les discussions en cours font craindre une portée limitée de ce texte *“si les indicateurs sont édulcorés”*. De même si les discussions centrales sont retardées sur la valeur

du travail, élément identifié aujourd'hui comme la première cause des inégalités dans la fonction publique.

Sur ce sujet, le ministère du travail a présenté en fin de semaine dernière son projet de loi aux organisations syndicales. Les dispositions concernant la fonction publique devraient être communiquées aux partenaires sociaux à la fin du mois.

Par [Marie Malaterre](#)

* * *

Loi d'accélération industrielle : La Commission européenne introduit la préférence « Made in Europe » pour l'octroi des fonds publics – Le Moci

La Commission européenne a présenté le 4 mars sa proposition de règlement d'accélération industrielle (*Industrial Accelerator Act*) avec pour objectif de porter à 20 % du PIB de l'Union la part de l'industrie manufacturière (contre 14,3 % aujourd'hui). Revue de détails de ce texte porté par le Commissaire français Stéphane Séjourné, qui pose les bases du « Made in Europe » et suscite déjà de vifs débats.

Dans la droite ligne du rapport [Draghi](#), le projet de loi présenté le 4 mars à Bruxelles entend soumettre l'octroi d'aides financières publiques et l'ouverture de ses marchés publics aux entreprises industrielles à des exigences en termes d'origine des produits et de décarbonation.

Elles concerneront des secteurs stratégiques **comme l'acier, le ciment, l'aluminium, l'automobile et les technologies « zéro émission nette »** (batteries, énergie solaire, énergie éolienne, pompes à chaleur, nucléaire), la Commission se réservant la possibilité de les **étendre** à d'autres secteurs énergivores comme la chimie.

Pour ces secteurs, la Commission précise ses critères d'éligibilité à un soutien financier et introduit des **seuils de « Made in Europe »** dans la production.

Dans **l'automobile**, par exemple, un véhicule électrique doit à 70 % être fabriqué en Europe pour prétendre à des aides (hors batteries). Dans le **l'aluminium** et le **ciment** la limite est fixée à 25 %.

Très active dans la promotion du *Made in Europe* et **en ligne avec l'Italie**, la France a fait savoir par la voix de son ministre de l'Industrie, **Sébastien Martin**, son intention d'aller plus loin. « *L'Industrial Accelerator Act présenté aujourd'hui est un premier pas, mais le compte n'y est pas*, a-t-il déploré dans un post sur [LinkedIn](#). *Je vais me battre avec mes homologues pour muscler ce texte : nos industriels et nos salariés ont besoin d'un hashtag#MadeInEurope nettement plus efficace. L'ambition doit être au rendez-vous, la situation internationale nous oblige.* »

Une notion qui fait débat

Ce dosage du contenu européen, résultat d'un **compromis** entre les différentes positions des États membres, a également fait bondir certains eurodéputés. « *La Commission européenne a cédé à la pression du chancelier allemand Merz et a terriblement affaibli la notion de 'Made in Europe' censée soutenir la production européenne : des produits provenant de pays comme les États-Unis, le Vietnam ou Taïwan bénéficieront des mêmes avantages que le 'Made in Europe'. C'est totalement absurde !* », dénonce **Saskia Bricmont**, eurodéputée écologiste et membre des commissions du marché intérieur et du commerce international.

Concernant **l'accès aux marchés publics** la proposition de la Commission souhaite le réserver aux pays offrant aux entreprises européennes la même possibilité d'accès à leurs propres commandes publiques. « *Le contenu provenant de partenaires avec lesquels l'Union a conclu un accord établissant une zone de libre-échange ou une union douanière, ou qui sont parties à l'accord sur les marchés publics, et lorsque des obligations pertinentes de l'Union existent en vertu de cet accord, est réputé être originaire de l'Union* », précise la Commission dans un communiqué.

L'eurodéputé belge **Yvan Verougstraete** (Les engagés, ex-parti social-chrétien) critique vivement cet aspect : « *un État pourra soutenir un producteur non européen si choisir une alternative européenne entraîne trop de retard ou un surcoût important. En clair, dès que la production européenne est plus lente ou plus chère, on pourra s'en passer. Ce n'est pas ainsi que l'on construit une base industrielle solide.* »

Contrôle des investissements

Du côté des **investissements directs étrangers (IDE)**, ceux dans des secteurs stratégiques dépassant 100 millions d'euros lorsqu'un seul pays tiers contrôle plus

de 40 % de la capacité manufacturière mondiale, seront soumis à condition : « *créer des emplois de qualité, stimuler l'innovation et la croissance et générer une valeur réelle dans l'UE* ». Concrètement, les entreprises concernées devront procéder à des **transferts de technologie**, respecter les exigences en matière de **contenu local** et **employer au moins 50 % d'Européens**.

Enfin, l'*Industrial Accelerator Act* introduit des « **zones d'accélération industrielle** » pour favoriser la création de **clusters de production** à faible émission de carbone et faciliter les investissements dans des infrastructures énergétiques. Afin de simplifier les procédures d'autorisation, sont également prévus l'ouverture d'un **guichet unique** en ligne et l'introduction du principe de l'approbation tacite aux étapes intermédiaires de la procédure d'octroi de permis pour les projets de décarbonation à forte intensité énergétique.

Le texte de la proposition de règlement doit encore être négocié par le Parlement et le Conseil avant son adoption et son entrée en vigueur. Des négociations qui risquent d'être âpres.

Sophie Creusillet

* * *

Au-delà du gaz et du pétrole, ces secteurs mis à mal par le blocage du détroit d'Ormuz – L'Express

Les conséquences de la fermeture de cette voie maritime stratégique ne concernent pas uniquement le commerce d'hydrocarbures. Exportations d'engrais, d'aluminium ou encore de plastique sont aussi concernées.

Par Théodore Azouze

Des effets en cascade sur le commerce mondial. La fermeture du détroit d'Ormuz, provoquée par [la guerre ouverte par Israël et les États-Unis contre l'Iran](#) le 28 février, engendre de multiples difficultés pour l'acheminement des matières premières vers et depuis le Golfe persique. Des centaines de navires sont actuellement bloqués derrière l'étroit passage qui sépare les côtes iraniennes, au nord, de celles omanaises, au sud. Chaque mois, environ 3 000 bateaux empruntent cette route, particulièrement stratégique pour les échanges maritimes dans de nombreux secteurs. Les hostilités des derniers jours, marquées par des frappes de Téhéran sur les riches monarchies de la région, [perturbent avant tout les exportations de pétrole et de gaz](#) de la région. Plusieurs sites liés aux hydrocarbures ont d'ailleurs été touchés par les tirs de drones et de missiles iraniens. Les gigantesques ports de

Jebel Ali de Dubaï, aux Émirats arabes unis, et Ras Tanura, sur la côte saoudienne, sont pour le moment paralysés.

La fermeture [du détroit d'Ormuz](#), combinée à l'incertitude du contexte actuel dans la région, inquiète déjà grandement les entreprises du secteur. Mais ces dernières sont loin d'être les seules à subir dès à présent des répercussions sur leurs activités par ce blocage. "Un conflit limité à quelques jours ou semaines – hypothèse privilégiée à ce jour – devrait avoir un impact limité", détaille Ruben Nizard, responsable de la recherche sectorielle au sein de la compagnie Coface, qui a mené un rapport sur les conséquences économiques de la crise au Moyen-Orient. "Cependant, si le conflit devait se prolonger, son impact macroéconomique pourrait être majeur et dépasser la question des prix de l'énergie." Au-delà [du gaz](#) et du pétrole, les États de la région exportent habituellement beaucoup d'autres produits via le détroit d'Ormuz.

Des engrais venus du Moyen-Orient

Parmi les plus touchés par cette immobilisation brutale des navires ? Les entreprises spécialisées [dans la vente d'engrais](#). Selon Coface, 33,1 % des flux maritimes mondiaux du secteur sont passés l'an dernier par ce chemin aujourd'hui bloqué. Pour la quasi-totalité d'entre eux, il s'agissait d'exportations. Les envois de différents types d'engrais sont perturbés. Les engrais azotés, conçus à base de gaz, proviennent en partie dans la région. Des usines sont spécialisées dans ce domaine en Iran et [en Arabie saoudite](#). "Près de 50 % des exportations mondiales d'urée", l'un des engrais à base d'azote les plus courants, "proviennent de pays situés à l'ouest du détroit et transitent par cette voie navigable essentielle", note The Fertilizer Institute, un des lobbies de l'industrie aux États-Unis.

La seconde famille d'engrais, phosphatés cette fois, n'est pas mieux lotie. Au nord de l'Arabie saoudite, l'immense mine de Hazm Al Jalamid alimente le royaume en roches phosphatées, la matière première de ces produits. Autre composant essentiel à leur fabrication : le soufre. Or, près de la moitié des exportations de cet élément au niveau mondial proviennent également de zones desservies par [les navires du détroit d'Ormuz](#). Cherchant toujours plus à diversifier son économie, Riyad est ainsi devenu le 6^e producteur mondial en matière d'engrais. Mais les événements des derniers jours mettent désormais en difficulté sa montée en puissance dans le domaine. À court terme, des retards d'approvisionnement pourraient intervenir auprès de clients dès les prochaines semaines.

L'Europe, qui se fournit peu en engrais dans la péninsule arabique, ne sera concernée qu'à la marge par ces difficultés d'acheminement. Mais les principaux clients des pays du Golfe en engrais – l'Inde, le Brésil, l'Australie ou encore les États-Unis – vont forcément reporter leur demande vers d'autres marchés. L'offre se réduisant momentanément, les agriculteurs du Vieux continent peuvent donc s'attendre à une montée des prix au moment de faire leurs commandes. Loin d'être anodin, [au moment où l'UE importe aujourd'hui plus de 60 % de ses engrais](#). L'augmentation des tarifs pourrait être d'autant plus importante pour les produits azotés : le prix des gaz qui les compose est lui aussi tiré vers le haut par la crise au Moyen-Orient.

Les vendeurs d'aluminium et d'acier dans l'attente

Les métaux n'échappent pas non plus à cette configuration. Le Qatar, l'Arabie saoudite ou les Émirats arabes unis possèdent une myriade de fonderies

productrices [d'aluminium](#). C'est également le cas de Bahreïn, petit État qui a exporté plus d'un million de tonnes d'alliage réalisé avec ce métal l'an dernier. Avec 8 % de la production mondiale, la région est devenue une des places fortes du commerce d'aluminium à l'international. Et ce, bien qu'elle reste loin de la Chine, qui représente à elle seule près de la moitié de l'offre de la planète. Mais les pays de la région font face à une faiblesse : pour fabriquer l'aluminium, ils doivent importer de l'étranger les deux matières essentielles à sa conception, la bauxite et l'alumine. Or, celles-ci parviennent jusqu'aux usines... par le détroit d'Ormuz.

Si le conflit venait à s'enliser, les usines locales ne disposeraient pas de stocks interminables de ces ressources. Les spécialistes estiment qu'elles peuvent continuer de fonctionner pendant quelques semaines au maximum sans nouvelle réception d'alumine. Là encore, le principal risque en Europe lié à cette situation est d'abord lié à un coût plus important de l'aluminium. "L'escalade [du conflit entre les États-Unis/Israël et l'Iran](#) accroît principalement les risques de hausse des primes physiques de l'aluminium, plutôt que de réduire sensiblement l'offre mondiale", indique Ewa Manthey, analyste en matières premières, sur le site web du think tank relié à la banque ING.

Plus que le continent européen, une autre puissance pourrait davantage souffrir du blocage du détroit d'Ormuz : [la Chine](#). Pékin, dans une position inconfortable sur le plan diplomatique depuis le début du conflit, exporte 16 % de son acier destiné à l'étranger vers le Golfe. Comme rapporté par Reuters, la guerre a conduit plusieurs fournisseurs chinois à reporter leurs ventes vers la région dans l'attente d'une amélioration de la situation dans le détroit. Sur place, les prix du matériau devraient monter en flèche, dans l'attente de l'arrivée de nouvelles commandes sur place. La solution d'acheminer l'acier venu de l'étranger via les ports omanais encore ouverts, à l'est de la péninsule, puis par camions jusqu'à leur destination est une possibilité explorée par les pétromonarchies pour limiter la casse. Mais cette option se heurte à des surcoûts importants. [Quant à l'acier](#) originaire d'Iran, pays qui en a maintenu une production conséquente, plusieurs nations asiatiques risquent de faire face à des retards de livraisons à cause de la fermeture du détroit d'Ormuz. Au total, 24,4 % des minéraux mondiaux ont transité par ce passage maritime l'an dernier, selon le rapport mené par Coface.

Industrie pétrochimique au ralenti

Enfin, le commerce [lié aux produits plastiques](#) est de la même façon particulièrement touché par l'interruption de la navigation dans la région. Avec 10,5 et 5 millions de tonnes exportées chaque année, l'Arabie saoudite et l'Iran représentent tous deux d'importants producteurs de polyéthylène, la matière plastique la plus commune et facile à concevoir. Le Moyen-Orient, au total, concentre "15 % de la capacité mondiale" de fabrication en la matière. Problème : une grande partie du polyéthylène produit au Moyen-Orient est exporté depuis le port de Jebel Ali, [à Dubaï](#), aujourd'hui mis à l'arrêt. Tout comme les autres plateformes portuaires au Qatar, à Bahreïn ou encore au Koweït. Les envois de polymères et de polypropylène, autres matières plastiques très produites dans la région, vont par ailleurs connaître un ralentissement.

Toujours dans ce domaine pétrochimique, la Chine pourrait connaître des répercussions importantes pour son économie. Avant le début de la guerre, Pékin importait de grosses quantités de méthanol, substance de synthèse souvent utilisée par l'industrie chinoise pour fabriquer de nombreux produits, y compris plastiques.

Selon Coface, 32 % de ce liquide transite par le détroit d'Ormuz. Dans l'attente d'une accalmie militaire, ces exportations de Téhéran vers son partenaire asiatique vont donc là aussi être mises à mal. De manière plus générale, les tarifs des matériaux plastiques pourraient s'accroître sous l'effet de ces différents éléments. La hausse du prix du baril de pétrole pourrait également affecter leur coût.

* * *

Notre cerveau doit faire plus d'efforts dans un open space que dans un bureau individuel – The Conversation

Auteur

1. **Libby (Elizabeth) Sander**

MBA Director & Associate Professor of Organisational Behaviour, Bond Business School, Bond University

Les open spaces sont devenus la norme dans de nombreuses entreprises. Pourtant, une étude montre que ces espaces obligent le cerveau à travailler davantage pour rester concentré, même lorsque l'on pense ignorer les distractions.

Depuis la pandémie, les bureaux du monde entier ont discrètement rétréci. De nombreuses organisations n'ont plus besoin d'autant de surface ni d'autant de postes de travail, alors qu'une grande partie des salariés pratique désormais le travail hybride — entre domicile et bureau.

Mais les jours où davantage d'employés sont présents, les espaces de travail peuvent paraître nettement plus animés et plus bruyants. Malgré toute l'attention portée au retour des salariés dans les bureaux, beaucoup moins d'attention a été accordée aux effets du retour dans les espaces de travail en open space.

Or de nouvelles recherches confirment ce que beaucoup soupçonnaient : dans les open spaces, notre cerveau doit produire plus d'effort que dans des bureaux individuels.

Ce qu'a testé la dernière étude

Dans une étude récemment publiée, des chercheurs d'une université espagnole ont équipé 26 personnes, âgées d'une vingtaine à une soixantaine d'années, de casques d'électroencéphalogramme (EEG) sans fil. Les tests EEG permettent de mesurer l'intensité de l'activité cérébrale en enregistrant les signaux électriques du cerveau grâce à des capteurs placés sur le cuir chevelu.

Les participants ont réalisé des tâches simulant un travail de bureau, comme surveiller des notifications, lire et répondre à des e-mails, ou encore mémoriser puis restituer des listes de mots.

Chaque participant a été observé pendant qu'il réalisait ces tâches dans deux environnements différents : un espace de travail en open space avec des collègues à proximité, et une petite cabine de travail fermée, dotée de panneaux vitrés transparents sur un côté.

Les chercheurs se sont concentrés sur les régions frontales du cerveau, responsables de l'attention, de la concentration et de la capacité à filtrer les distractions. Ils ont mesuré différents types d'ondes cérébrales.

Comme l'explique plus en détail la neuroscientifique Susan Hillier dans [cet article](#), les différentes ondes cérébrales correspondent à des états mentaux distincts :

- Les ondes « gamma » sont associées aux états ou aux tâches nécessitant une forte concentration.
- Les ondes « bêta » sont liées à un niveau d'anxiété plus élevé et à des états plus actifs, avec une attention souvent tournée vers l'extérieur.
- Les ondes « alpha » correspondent à un état très détendu, avec une attention passive (comme lorsqu'on écoute calmement sans vraiment s'impliquer).
- Les ondes « thêta » sont associées à une relaxation profonde et à une attention tournée vers l'intérieur.
- Et les ondes « delta » correspondent au sommeil profond.

L'étude espagnole a montré que les mêmes tâches réalisées dans la cabine fermée et dans l'open space produisaient des schémas cérébraux complètement opposés.

Filtrer les distractions demande un effort

Dans la cabine de travail, l'étude a montré que les ondes bêta — associées au traitement mental actif — diminuaient nettement au fil de l'expérience, tout comme les ondes alpha liées à l'attention passive et, plus généralement, l'activité des régions frontales du cerveau.

Autrement dit, le cerveau des participants avait besoin de moins en moins d'efforts pour accomplir les mêmes tâches. Les tests réalisés dans l'open space ont montré exactement l'inverse.

Les ondes gamma, associées aux processus mentaux complexes, ont augmenté de façon continue. Les ondes thêta, qui reflètent à la fois la mémoire de travail et la fatigue mentale, ont elles aussi progressé. Deux indicateurs clés ont également fortement augmenté : l'éveil (le niveau d'alerte et d'activation du cerveau) et l'engagement (l'effort mental mobilisé).

Autrement dit, dans l'open space, le cerveau des participants devait travailler davantage pour maintenir le même niveau de performance. Même lorsque nous essayons d'ignorer les distractions, notre cerveau doit dépenser de l'énergie mentale pour les filtrer.

À l'inverse, la cabine de travail éliminait la plupart des bruits de fond et des perturbations visuelles, permettant au cerveau des participants de fonctionner plus efficacement.

Les chercheurs ont également observé une variabilité bien plus importante dans l'open space. Chez certaines personnes, l'activité cérébrale augmentait fortement, tandis que chez d'autres les changements restaient modestes. Cela suggère que nous ne sommes pas tous également sensibles aux distractions des espaces de travail ouverts.

Avec seulement 26 participants, il s'agit toutefois d'une étude relativement modeste. Mais ses résultats font écho à un ensemble important de recherches menées au cours de la dernière décennie.

Ce que montrent les recherches précédentes

Dans une étude menée en 2021, mes collègues et moi avons mis en évidence une relation causale significative entre le bruit des open spaces et le stress physiologique. En étudiant 43 participants dans des conditions contrôlées — à l'aide de mesures de fréquence cardiaque, de conductivité cutanée et d'une analyse des émotions faciales par intelligence artificielle — nous avons constaté que l'humeur négative augmentait de 25 % dans les bureaux ouverts et que le stress physiologique progressait de 34 %.

Une autre étude a montré que les conversations en arrière-plan et les environnements bruyants peuvent dégrader les performances dans les tâches cognitives et accroître la distraction chez les travailleurs.

Et une analyse menée en 2013 auprès de plus de 42 000 employés de bureau aux États-Unis, en Finlande, au Canada et en Australie a montré que ceux travaillant en open space étaient moins satisfaits de leur environnement de travail que ceux disposant de bureaux individuels. Cela s'expliquait principalement par l'augmentation du bruit et par le manque de confidentialité.

De la même manière que l'on reconnaît aujourd'hui que des chaises mal conçues peuvent provoquer des contraintes physiques, des années de recherche ont montré que l'aménagement des espaces de travail peut générer une charge cognitive.

Que faire ?

La capacité à se concentrer sans interruptions ni distractions est une exigence fondamentale du travail intellectuel moderne.

Pourtant, la valeur d'un travail sans interruption reste largement sous-estimée dans la conception des espaces de travail. Il est essentiel de créer des zones permettant aux salariés d'adapter leur environnement de travail à la tâche qu'ils doivent accomplir.

Pour s'adapter à la généralisation du travail hybride après la pandémie, LinkedIn a repensé son siège principal de San Francisco. L'entreprise a réduit de moitié le nombre de postes de travail en open space et a expérimenté 75 types d'espaces différents, dont des zones dédiées au travail en concentration silencieuse.

Pour les organisations qui souhaitent prendre soin du cerveau de leurs employés, plusieurs mesures concrètes peuvent être envisagées. Cela inclut la création de différentes zones de travail, des traitements acoustiques et des technologies de masquage sonore, ainsi que des cloisons judicieusement placées pour réduire les distractions visuelles et auditives.

Même si l'ajout de ces aménagements peut coûter plus cher au départ qu'un open space classique, l'investissement peut en valoir la peine. Des recherches ont montré le coût caché considérable d'une mauvaise conception des bureaux sur la productivité, la santé et la fidélisation des employés.

Offrir aux salariés davantage de choix quant à leur exposition au bruit et aux autres interruptions n'est pas un luxe. Pour travailler plus efficacement, tout en sollicitant moins notre cerveau, une meilleure conception des espaces de travail doit être considérée comme une nécessité.

* * *

Dette : Fitch laisse la note de la France inchangée – Les Echos

L'agence Fitch maintient au niveau A+ la note de la dette française. La perspective reste stable.

L'adoption du budget 2026 a fait baisser le niveau d'incertitude. Mais les conséquences du conflit en Iran sur les finances publiques restent à déterminer.

Pas de mauvaise surprise pour le gouvernement. L'agence de notation Fitch a maintenu vendredi soir la note souveraine de la France à A+ ainsi que la perspective, qui demeure « stable ».

« La note de la France est soutenue par son économie large, diversifiée, à revenus élevés, avec un revenu par personne et des indicateurs de gouvernance supérieurs à la médiane des pairs de la catégorie A. Ces forces sont complétées par une forte qualité des institutions, l'appartenance à la zone euro, un secteur bancaire solide et un excellent accès à une base diversifiée d'investisseurs », rappelle Fitch. Côté négatif, la note est affectée par « une dette élevée et en augmentation, un

contexte socio-politique qui complique la consolidation budgétaire à moyen terme et une faible croissance potentielle » ajoute l'agence. Au final, Fitch confirme cependant le A+ de la France.

Le ministre de l'Economie, Roland Lescure, a pris acte de cette décision, qui selon lui « s'inscrit dans le prolongement des efforts engagés par le gouvernement dans le cadre du budget 2026 pour maîtriser les finances publiques, accompagner la croissance de notre économie et renforcer l'attractivité de la France ».

Le 12 septembre dernier, l'agence avait cueilli à froid le Premier ministre Sébastien Lecornu en dégradant la note française d'un cran, trois jours après sa nomination. L'incertitude sur la capacité de la France à assainir ses finances publiques, dans le contexte d'une Assemblée fragmentée, avait pesé. Standard & Poor's l'avait imitée fin novembre. Cette fois, Fitch épargne le gouvernement Lecornu.

Amorce de redressement

En septembre, l'agence avait énoncé deux facteurs pouvant conduire à une nouvelle dégradation. Le premier était un accroissement soutenu du ratio de dette sur PIB de la France à moyen terme, conséquence d'une incapacité à mettre en place des mesures de consolidation ou d'un accroissement des coûts de financement.

Le gouvernement Lecornu peut se targuer d'avoir entamé le redressement des comptes en respectant l'objectif de déficit 2025 de 5,4 % du PIB (contre 5,8 % en 2024) et en faisant adopter un budget 2026 qui poursuit une correction du même ordre, avec une cible de déficit à 5 % cette année, certes moins bonne que l'objectif initial du gouvernement (4,7 % en 2026). Fitch projette désormais un déficit de 4,9 % en 2026, mais voit le déficit dépasser les 5 % en 2027, la présidentielle risquant de compliquer les négociations budgétaires.

L'adoption du budget 2026 a aussi fait baisser le « spread » (l'écart de taux des obligations à 10 ans) avec l'Allemagne aux alentours de 60 points de base, une dizaine de points de plus seulement que l'écart qui prévalait avant la dissolution, remarque Eric Dor, directeur des études économiques à l'IESEG. Cet écart est toutefois légèrement remonté ces derniers jours à la faveur du conflit en Iran, à 65 points de base. « La situation sur le marché obligataire s'est plutôt normalisée pour la France, qui emprunte à nouveau moins cher que l'Italie et la Grèce », insiste l'économiste. Seul point noir, la dette a grimpé un peu plus vite que prévu par le gouvernement, à 118,2 % du PIB fin 2025 selon Bercy (contre 117,9 % prévus dans le projet de loi de finances initial).

L'impact incertain du conflit en Iran

Le second facteur pouvant conduire à une dégradation, avertissait Fitch en septembre, concernait « des perspectives de croissance économique substantiellement plus basses et une compétitivité affaiblie ». Or la croissance 2025 a été meilleure que prévu, à 0,9 % selon l'Insee, plus qu'anticipé par Bercy (0,7 %). Pour 2026, Fitch prévoit désormais 1 %, comme Bercy. Mais tout dépendra de l'effet du conflit en Iran.

Au vu de ces éléments, le statu quo acté par Fitch était attendu. « Ces dernières années, les agences de notation ont plutôt eu tendance à suivre les marchés qu'à les précéder, en ce qui

concerne les grands pays développés », rappelle Eric Dor. Or « le budget 2026 de la France a quand même rassuré les investisseurs », souligne-t-il.

« Dans un contexte géopolitique tendu, comme aujourd'hui, les agences de notation ont tendance à ne pas ajouter de l'huile sur le feu », note l'économiste en charge de la France chez Rexecode, Anthony Morlet-Lavidalie. « Les finances publiques françaises sont un problème de long terme, Fitch a du temps pour nous dégrader », avertit l'économiste, d'autant qu'il y a « un vrai enjeu sur l'impact de la situation géopolitique sur la croissance et la capacité de la France à tenir ses objectifs budgétaires ».

Stéphane Loignon

* * *

Impôts : cette nouvelle menace qui plane sur les contribuables dans le viseur de l'administration fiscale – Les Echos

A ce stade, le projet de loi sur la fraude fiscale étend les situations dans lesquelles l'administration doit automatiquement porter plainte contre le contribuable redressé, l'exposant à de lourdes poursuites pénales. Quelles sont les personnes ciblées ? Cette mesure va-t-elle vraiment faciliter la traque des fraudeurs ? Réponses d'experts et avis de l'administration fiscale elle-même.

Le verrou de Bercy survivra-t-il au projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales actuellement en débat ? Ce dispositif, qui encadre la poursuite pénale des contribuables suspectés de fraude fiscale, est en tout cas sur la sellette. Un amendement des députés LFI, adopté, propose en effet de supprimer ce mécanisme de filtrage déjà limité en 2018.

Jusqu'à la loi relative à la lutte contre la fraude d'octobre 2018, la Commission des infractions fiscales, composée de magistrats du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et de la Cour de cassation, disposait du monopole de déclencher, ou non, la saisie du procureur de la République en cas de suspicion de malversations fiscales.

L'administration, constatant au moment d'un redressement que le contribuable pouvait légitimement être accusé de délit de fraude fiscale, devait au préalable passer par cet arbitre avant de pouvoir déposer plainte.

Un verrou jusqu'alors levé pour les cas graves

« La loi du 23 octobre 2018 a permis un signalement automatique au parquet des cas de redressements fiscaux les plus graves, sans passer par le filtre de la Commission des infractions fiscales », explique Bruno Knadjian, avocat associé au sein du cabinet Herbert Smith Freehills Kramer.

Ces cas graves sont définis dans l'article L. 228 du livre des procédures fiscales. Il s'agit des redressements portant sur plus de 100.000 euros d'impôts éludés qui ont conduit à l'application d'une majoration de 100 % (pour opposition à contrôle fiscal), de 80 % (en cas d'abus de droit, d'activités occultes ou de manoeuvres frauduleuses), voire dès 40 % (pour manquements délibérés ou dépôt tardif de déclaration) si un redressement est déjà intervenu au cours des 6 années précédentes.

Initialement adopté en commission des finances fin décembre 2025 et confirmé le 26 février dernier en séance plénière, l'amendement supprime la Commission des infractions fiscales et étend largement les situations obligeant l'administration fiscale à saisir le procureur de la République. Avec cette mesure, le signalement devra être fait dès lors qu'une pénalité d'au moins 40 % a été appliquée au contribuable (sans condition de récidive ou de montant minimal de l'impôt éludé).

Moyen de pression de l'administration

« Sous couvert de vouloir améliorer la lutte contre la fraude fiscale, cette disposition risque, au contraire, d'être contre-productive pour les finances publiques. La réforme de 2018 permettait à l'administration de mettre la pression sur le contribuable redressé, en l'incitant à trouver une solution avec l'administration avant de saisir le juge de l'impôt », analyse Adrien Fy-Beaumont, avocat associé au sein du cabinet Sontay & Associés.

Cet accord à l'amiable entre l'administration fiscale et le contribuable conduit à une atténuation de la sanction en échange du paiement des droits et des pénalités. L'administration peut recouvrer les sommes sans passer par la case judiciaire et le contribuable peut éviter les poursuites pénales si la pénalité est ramenée par exemple de 80 à 40 %.

« La transmission automatique risque de faire perdre à l'administration un moyen de négociation utile avec les contribuables et leurs conseils », avertit Adrien Fy-Beaumont.

Des contribuables de bonne foi potentiellement inquiétés

Pour rappel, le signalement au parquet expose les contribuables à une lourde sanction. Se soustraire frauduleusement au paiement de l'impôt, ou tenter de le faire, leur fait encourir

une amende de 500.000 euros assortie de 5 ans de prison. En bande organisée, la sanction peut être portée à 3 millions d'euros d'amende et 7 ans d'emprisonnement.

En pratique, les amendes prononcées atteignent rarement ces niveaux, indiquait la Cour des comptes dans [un rapport sur la fraude fiscale sortie en décembre dernier](#). De quoi laisser supposer que la réforme de 2018 a surtout étendu les poursuites pénales aux dossiers portant sur des montants relativement faibles. « D'une façon générale, le traitement pénal de la fraude fiscale est paradoxalement moins répressif depuis la réforme du « verrou de Bercy » : en 2023, seul un quart des personnes mises en cause ont réellement fait l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel », soulignaient les Sages.

La transmission automatiquement s'appliquerait aussi aux contribuables s'étant vu infliger une pénalité de 40 %, « dont l'administration fait un usage fréquent au-delà même des graves fraudes », estime Florent Ruault, avocat fiscaliste associé indépendant. L'amendement impose également à l'administration de signaler à l'autorité judiciaire tous les redressements dès lors qu'ils portent sur plus de 100.000 euros de droits éludés, même si la bonne foi du contribuable a incité l'administration à n'infliger que la majoration minimale de 10 %.

Risque d'engorgement du parquet

« Cela va juste engorger encore davantage les tribunaux. Depuis 2018, et [la suppression partielle du verrou de Bercy](#), le nombre de dossiers fiscaux transmis au parquet a plus que doublé », rapporte Bruno Knadjian. Il est en effet passé de 956 en 2018 à 2.176 en 2024, selon les statistiques de la DGFIP.

Cet argument a également été soulevé par David Amiel, le ministre des Comptes publics, lors des débats à l'Assemblée nationale. « L'adoption de l'article aboutirait à la transmission automatique à la justice de toutes les infractions fiscales constatées. Il en résulterait un engorgement total, puisqu'on parle de 17.000 dossiers supplémentaires par an, et une incapacité à recouvrer les sommes en jeu », a-t-il indiqué le 26 février dernier. Un argument qui n'a pas convaincu l'hémicycle, plutôt clairsemé durant cette séance.

Les députés défendant la mesure mettent en avant, quant à eux, l'inégal traitement des contribuables résultant du maintien, certes partiel, de la Commission des infractions fiscales. « D'où la persistance d'une grande confusion entre l'action administrative et l'action judiciaire, puisque c'est Bercy qui décide de l'opportunité de poursuites pénales en cas de fraude, alors que cette compétence devrait être réservée au procureur », a notamment défendu Mathilde Feld, députée LFI de Gironde.

Probable inconstitutionnalité

« L'administration appréciera-t-elle cette suspicion de mansuétude ? », s'interroge Florent Ruault. Contactée, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) émet de sérieux doutes sur la pertinence, voire sur la recevabilité même, de cet amendement.

« L'article 19 ter B du projet de loi sur les fraudes fiscales et sociales [issu de l'amendement, NDLR] a pour objet d'étendre de manière irréaliste le champ des dénonciations obligatoires de faits de fraude fiscale à l'autorité judiciaire, en prévoyant la transmission aux parquets de dossiers de contrôle fiscal ne répondant pas aux conditions légales et jurisprudentielles d'une incrimination pénale, et notamment aux critères de gravité exigés par le Conseil Constitutionnel », indique la DGFIP aux Echos. Le verrou de Bercy avait en effet été mis en place pour s'assurer que la gravité des faits légitimait une double sanction, à la fois fiscale et pénale.

De plus, la rédaction de l'amendement aboutit « à supprimer la procédure judiciaire d'enquête fiscale et donc le traitement judiciaire des affaires les plus complexes confiées aux officiers fiscaux judiciaires de l'Office National Anti-Fraude (ONAF) et de la Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale (BNRDF), alors que l'efficacité de cette procédure dite de « police fiscale » dans la détection et la répression de la grande délinquance fiscale et financière n'est plus à démontrer », renchérit l'administration fiscale.

Cette procédure dite de « police fiscale », créée fin 2010, a abouti à une fiscalisation à hauteur de 1,2 milliard d'euros de droits, pénalités et amendes au 31 décembre 2024, correspondant à 470 plaintes déposées pour présomptions caractérisées de fraude fiscale.

Bien que voté, cet amendement reste en sursis. Une commission mixte paritaire (CMP) va devoir en effet être convoquée compte tenu des différences entre le projet de loi proposé aux députés et la version adoptée en novembre par les sénateurs. Une CMP qui n'est pas encore pour tout de suite. Le 28 février, les débats à l'assemblée sur ce texte ont été suspendus pour 3 semaines à cause de la coupure parlementaire liée aux élections municipales.

MARIE-EVE FRENAY

* * *

Pour adhérer à notre syndicat, il suffit de remplir et de renvoyer ce [bulletin d'adhésion 2025](#) accompagné du paiement correspondant.